

Pour devenir piégeur agréé vous devez obligatoirement suivre la formation piégeage.

En effet, toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le Préfet du département où elle est domiciliée. (R427-16 et arrêté du 29 janvier 2007, article 5 et 6). Cet agrément est subordonné à la participation à une formation spécialisée sur la biologie des espèces prédatrices et leurs modes de capture.

Dans le département d'Eure et Loir cette formation, est dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs 28, à toute personne qui en fait la demande.

Cette formation est effectuée sur le site de Chenonville et dure 16 heures, soit 2 jours consécutifs. En général, il y a deux sessions par an, une à l'automne, l'autre fin du printemps.

Contenu de la formation :

- Connaissance de la législation,
- Biologie des espèces,
- Manipulation des pièges,
- Démonstration sur le terrain.

Pour vous inscrire, vous pouvez consulter le site de la FDC 28